

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **24 janvier 2018**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Michèle SCHAAFF , Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY ,
Marianne CORNET , Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET ,
Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Jean-Michel BOCK , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

Le Conseil communal constate que la motivation de la délibération relative au point 14 est reprise deux fois.

Une fois cette remarque admise, le Conseil communal approuve le procès-verbal à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes SCHAAFF et GARANT).

Point n°2. Octroi de divers subsides de fonctionnement : (Ab'c top, Carnaval de la Marquise 2017, Centre Culturel de HABAY)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de

- L'Asbl Ab'c top, représentée par Madame Aurore Servais, tendant à obtenir un subside de fonctionnement pour l'organisation de la "Nocturne de Noël - édition 2017";
- L'Asbl Carnaval de la Marquise, représentée par Johan Flammang, tendant à obtenir un subside de fonctionnement pour l'organisation du "Carnaval de la Marquise - édition 2017";
- Le Centre Culturel de HABAY, représenté par Madame Céline SAMPAIX, tendant à obtenir un subside de fonctionnement pour l'organisation du projet "ABéro - édition 2018";

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside de fonctionnement de :

- 1.000,-euros à l'Asbl Ab'c top, représentée par Madame Aurore Servais, pour le financement de la "Nocturne de Noël - édition 2017";

- 1.500,-euros à L'Asbl Carnaval de la Marquise, pour le financement de l'organisation du "Carnaval de la Marquise - édition 2017";
- 6.000,-euros au Centre Culturel de HABAY, représenté par Madame Céline SAMPAIX, pour le financement du projet "ABéro - édition 2018;

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Le bénéficiaire (subside supérieur à 2.500-euros) fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

Point n°3. Marchés publics - budget extraordinaire 2018 : délégation au Collège communal pour les marchés limités à 15.000,-euros HTVA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 17 décembre 2015 (MB 05.01.2016) modifiant les règlement de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics;

Vu l'article L1222-3 par 3 du CDLD stipulant notamment : "*Le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,-euros HTVA dans les communes de moins de quinze mille habitants...*";

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

DELEGUE au Collège communal ses compétences en matière de choix de mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics (travaux et concessions) pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché de travaux ou de la concession est inférieure à 15.000,-euros HTVA et dont le détail est repris ci-dessous :

N° Projet	Article de dépenses	Description de l'investissement	Estimation
20180002	104/742-53	ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE	€ 10.000,0
20180004	124/72301-60	AMÉNAGT BRÛLY ORSFG - MENUISERIE ANNEXE	€ 3.000,0
20180005	124/72304-60	AMÉNAGT ANCIEN PIGEONNIER CHÂTELET	€ 10.000,0
20180006	124/72308-60	ADAPTATION CHAUFFAGE BÂTIMENTS RÉSEAU CHALEUR - PACHIS	€ 10.000,0
20180019	421/74101-98	ACHAT MOBILIER URBAIN	€ 5.000,0
20180023	421/74402-51	ACHAT MATÉRIEL SÉCURITÉ	€ 2.000,0
20180026	424/73301-51	HONORAIRES DÉMOLITION ANC ÉCOLE HACHY + CONSTRUCTION PARKING	€ 10.000,0
20180028	482/73501-60	TRAVAUX AU PONT DU PONT D'OYE	€ 4.000,0
20180039	722/72103-60	ÉCOLE DE RULLES - CLÔTURE	€ 5.000,0
20180040	722/72301-60	TRAVAUX DIVERS ÉCOLES	€ 15.000,0
20180041	722/72302-60	ÉCOLE DE HACHY - LUMINAIRES EXTÉRIEURS	€ 14.500,0
20180042	722/741-51	ACHAT MOBILIER SCOLAIRE	€ 15.000,0
20180044	761/72303-60	TRAVAUX CLUB DES JEUNES MARBEHAN-PORTE	€ 2.000,0
20180045	761/73302-51	HONORAIRES PLAINES DE JEUX HLNEUVE	€ 15.000,0
20180047	762/741-51	ACHAT MOBILIER ESPACE BOLOGNE	€ 8.000,0
20180057	790/72303-60	EGLISE HACHY-ÉCLAIRAGE-ABAT-SON-PASSERELLE-CADRAN	€ 17.000,0
20180063	874/72304-60	SURPRESSEUR HLN - POMPE SUPPLÉMENTAIRE	€ 6.500,0
20180067	874/74405-51	ACHAT MATÉRIEL D.E.	€ 10.000,0

Point n°4. **Achat d'un immeuble sis rue de l'Eglise 22-24 à Marbehan appartenant à Monsieur Jean-Claude CHARLIER : approbation de l'acte modifié**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Considérant que Monsieur Jean-Claude CHARLIER se propose de vendre de gré à gré à la Commune de Habay son immeuble sis rue de l'Eglise 24 et 22 à Marbehan, cadastré 5ème Division MARBEHAN, Section D n° 378 x d'une contenance de 06 a 14 ca;

Considérant sa délibération du 15 novembre 2017 portant décision d'acquérir le dit immeuble pour cause d'utilité publique et approuvant le projet d'acte de vente;

Considérant que la passation de l'acte authentique devait se tenir le 8 janvier 2018;

Considérant que lors de la séance de passation de l'acte authentique, il a été relevé que l'acte de vente a omis que l'appartement se trouvant dans ledit bien est loué;

Considérant que Maître Aurore FOURNIRET a revu le projet d'acte en y mentionnant le contrat de bail signé entre Mr Jean-Claude CHARLIER et Mr Ibrahim EVLCICE le 25 novembre 2005;

Vu le projet d'acte modifié par Maître Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON;

Considérant que l'opération immobilière revêt un caractère d'utilité publique;

APPROUVE à l'unanimité moins 1 abstention (Mr SCHUTZ) le projet d'acte modifié par Me Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON et portant vente de gré à gré, par Mr Jean-Claude CHARLIER, d'immeuble sis rue de l'Eglise 24 et 22 à Marbehan, cadastré 5ème Division MARBEHAN, Section D n° 378 x d'une contenance de 06 a 14 ca pour le prix de 266.000,- euros hors frais et 268.081,-euros frais compris;

MANDATE Mmes Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de l'acte de vente, soit le 5 février 2018.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 124/712-60 - 20170067.

Point n°5. **Expropriation par Infrabel pour la modernisation de la ligne de chemin de fer n°162 Namur - Sterpenich : approbation des actes**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 8 août 2017 enregistrée en nos services le 11 août 2017 du Comité d'acquisition d'immeubles fédéral informant qu'il a été chargé par Infrabel d'acquérir les emprises nécessaires à la modernisation de la ligne 162 Namur - Frontière luxembourgeoise;

Vu que les actes reprennent:

Premier acte:

- **L'emprise 27:** parcelle Habay 2ème division - Habay-la-Vieille, section A, n°1007B de 17ca : terre vaine et vague dont aucune limite n'est visible sur le terrain, qui est située au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer. Bien qu'en zone d'habitat, cette parcelle est à plus de 150 m de tout équipement et sans accès à une voirie.

L'indemnité pour cette parcelle est de : $17\text{m}^2 \times 15,-\text{euros} = 255,-\text{euros}$;

- L'emprise 30 de 2a 74ca à prendre dans la parcelle Habay 4ème division Houdemont, section A, chemin de 12a 82ca. il s'agit probablement d'un ancien chemin interrompu par la ligne SNCB, en zone agricole, sans limite visible, au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer en zone agricole.

L'indemnité pour cette emprise est de : $0.0274\text{ha} \times 7.500,-\text{euros} = 205,50,-\text{euros}$;

- L'emprise 19,20 et 21 de respectivement 3a 14ca + 3a 91ca + 6a 80ca à prendre dans les parcelles Habay 5ème division Rulles, Section C, n°312B terre de 1ha 64a 50ca, 315B terre de 30a 30ca & 316A pré de 08a 00ca, au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer en zone agricole.

L'indemnité pour ces emprises est de : $0,1385\text{ha} \times 7.500 = 1.038,75,-\text{euros}$;

- L'emprise 24 de 4a 37ca à prendre dans la parcelle Habay, 5ème division Rulles Section C n°317C2 plaine de jeux de 56a 16ca au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer, en grande partie en zone agricole et en partie en zone d'habitat à caractère rural.

L'indemnité pour cette emprise est de : $437\text{m}^2 \times 25,-\text{euros} = 10.925,-\text{euros}$

Pour toutes ces emprises en pleine propriété, la commune a droit à l'indemnité de remploi soit 3% ainsi que à l'intérêt d'attente sur 3 mois, soit 0.5625%. ce qui porte le total des indemnités pour cet acte à $12.424,25,-\text{euros} \times 1,035625 = 12.866,86$ arrondis à 13.000,-euros.

Deuxième acte:

- L'emprise 25 de 7a 92ca à prendre en location pendant un an dans la parcelle 317C2 (même parcelle que l'emprise 24).

L'indemnité pour cette location est de $792\text{m}^2 \times 0,5,-\text{euros} = 396,-\text{euros}$ arrondis à 400,-euros;

Troisième acte: Emprises en sous-sol pour pose d'un drain

L'emprise en sous-sol de 6ca à prendre dans la parcelle Habay, 4ème division, Houdemont, section A n°713F pré de 2ha 13a 28ca (rejet au km 180.500) et une emprise en sous-sol de 70ca à prendre dans les parcelles Habay 5ème division Rulles section A, n°27Y3 pré de 1ha 33a 90ca et 27P3 terre de 2ha 00a 00ca (rejet 3 au km 175.967).

L'indemnité pour ces emprises en sous-sol destinées à évacuer les eaux est un forfait arrondi à 500,-euros.

Considérant les délibérations du Conseil communal du 20 septembre 2017 et du 18 octobre 2017 décidant du principe d'emprises nécessaires à la modernisation de la ligne 162 Namur-Frontière luxembourgeoise présentée par le Comité d'acquisition d'immeubles fédéral pour le compte d'Infrabel et approuvant de principe les projets d'actes y afférant ;

Considérant qu'une enquête de commodo et incommodo s'est tenue par affichage sur le terrain communal et aux valves de la mairie du 14 novembre 2017 au 19 décembre 2017;

Vu qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

MARQUE SON ACCORD définitif sur les emprises nécessaires à la modernisation de la ligne 162 Namur - Frontière luxembourgeoise présentées par le Comité d'acquisition d'immeubles fédéral pour le compte d'Infrabel et APPROUVE les projets d'acte:

Premier acte:

- L'emprise 27: parcelle Habay 2ème division - Habay-la-Vieille, section A, n°1007B de 17ca : terre vaine et vague dont aucune limite n'est visible sur le terrain, qui est située au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer. Bien qu'en zone d'habitat, cette parcelle est à plus de 150 m de tout équipement et sans accès à une voirie;

L'indemnité pour cette parcelle est de : $17\text{m}^2 \times 15,-\text{euros} = 255,-\text{euros}$;

- L'emprise 30 de 2a 74ca à prendre dans la parcelle Habay 4ème division Houdemont, section A, chemin de 12a 82ca. il s'agit probablement d'un ancien chemin interrompu par la ligne SNCB, en

zone agricole, sans limite visible, au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer en zone agricole.

L'indemnité pour cette emprise est de : $0.0274\text{ha} \times 7.500,-\text{euros} = 205,50,-\text{euros}$;

- L'emprise 19,20 et 21 de respectivement 3a 14ca + 3a 91ca + 6a 80ca à prendre dans les parcelles Habay 5ème division Rulles, Section C, n°312B terre de 1ha 64a 50ca, 315B terre de 30a 30ca & 316A pré de 08a 00ca, au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer en zone agricole.

L'indemnité pour ces emprises est de : $0,1385\text{ha} \times 7.500 = 1.038,75,-\text{euros}$;

- L'emprise 24 de 4a 37ca à prendre dans la parcelle Habay, 5ème division Rulles Section C n°317C2 plaine de jeux de 56a 16ca au pied du talus soutenant la ligne de chemin de fer, en grande partie en zone agricole et en partie en zone d'habitat à caractère rural.

L'indemnité pour cette emprise est de : $437\text{m}^2 \times 25,-\text{euros} = 10.925,-\text{euros}$

Pour toutes ces emprises en pleine propriété, la commune a droit à l'indemnité de remploi soit 3% ainsi que à l'intérêt d'attente sur 3 mois, soit 0.5625%. ce qui porte le total des indemnités pour cet acte à $12.424,25,-\text{euros} \times 1,035625 = 12.866,86$ arrondis à 13.000,-euros.

Deuxième acte:

- L'emprise 25 de 7a 92ca à prendre en location pendant un an dans la parcelle 317C2 (même parcelle que l'emprise 24)

L'indemnité pour cette location est de $792\text{m}^2 \times 0,5,-\text{euros} = 396,-\text{euros}$ arrondis à 400,-euros;

Troisième acte: Emprises en sous-sol pour pose d'un drain

L'emprise en sous-sol de 6ca à prendre dans la parcelle Habay, 4ème division, Houdemont, section A n°713F pré de 2ha 13a 28ca (rejet au km 180.500) et une emprise en sous-sol de 70ca à prendre dans les parcelles Habay 5ème division Rulles section A, n°27Y3 pré de 1ha 33a 90ca et 27P3 terre de 2ha 00a 00ca (rejet 3 au km 175.967).

L'indemnité pour ces emprises en sous-sol destinée à évacuer les eaux est un forfait arrondi à 500,-euros.

Point n°6.

Vente de terrains communaux sis à Houdemont à la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée "Vivalia" en vue de l'implantation du futur centre hospitalier Région-centre sud : accord définitif et approbation de l'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande formulée par la Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée "VIVALIA" dont le siège social se situe Chaussée d'Houffalize 1 à 6600 Bastogne tendant à l'achat des terrains communaux cadastrés 4ème Division HOUEMONT, Section A, n° 529 H, 537 D, 538 P2 et 538 N2 d'une contenance totale de 15 ha 60a 57 ca en vue de la construction d'un hôpital dit "Centre hospitalier Région-Centre Sud" sur le territoire de la Commune de Habay;

Vu qu'une clause de rétrocession en faveur de notre commune sera prévue dans l'acte dans le cas où le projet d'hôpital ne devait pas se réaliser ;

Considérant que partie des terrains communaux concernés sont loués à des agriculteurs:

- Mr André LAMBOTTE, Rue du Pachis 5 à 6724 - HOUEMONT (A 538 n°2 - lot 26 pour 1Ha 40a 77ca;

- Mr Alexis PIERRE, Rue de Montavaux 2 à 6724 - HOUEMONT (A 538 p 2 - lot 19 pour 4 Ha 18a 19ca;

Considérant qu'en date du 22 novembre 2017, Mme Fernande MARCHAL, Rue Basse 24 à 6700 - UDANGE a renoncé à la location du terrain communal cadastré A538 p 2 - lot 28 pour 6Ha 27a 03ca ;

Considérant l'estimation dressée le 7 novembre 2017 par Maître Michel BECHET, Notaire à ETALLE attribuant à ces biens une valeur vénale de 407.826,-euros à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi estimé à 10% de la valeur vénale, soit 40.782,59,-euros arrondie à

40.783,-euros, soit un montant total de 448.609,-euros;

Considérant que les indemnités éventuelles revenant aux agriculteurs locataires des biens, devront être mis à charge de l'acquéreur des biens et non déduites du prix déterminé ci-avant;

Considérant que les terrains communaux concernés par des baux de chasse ne seront pas remis en location à l'échéance de ceux-ci;

Considérant que les biens concernés sont destinés à la construction d'un hôpital dit "Centre hospitalier Région-Centre Sud" sur le territoire de la Commune de Habay;

Vu que l'opération immobilière projetée revêt un caractère d'utilité publique ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 15 novembre 2017 décidant du principe de vendre de gré à gré à la société civile à la forme de société coopérative à responsabilité limitée "Vivalia" les terrains référencés ci-dessus.

Considérant qu'une enquête commodo et incommodo s'est tenue du 05 décembre 2017 au 09 janvier 2018 ;

Considérant que cette enquête a été affichée aux valves de la commune mais pas sur les terrains concernés;

Considérant la nécessité de se conformer aux exigences en la matière ;

Considérant la nécessité d'opérer une nouvelle enquête commodo et incommodo sur les terrains concernés et que celle-ci a été rapidement mise en oeuvre du 09 janvier 2018 au 06 février 2018 sur les terrains concernés et aux valves de la Commune;

Vu que des réclamations pourraient être formulées jusqu'au 06 février 2018;

Considérant l'impératif de concilier les agendas des différents intervenants;

A l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes GARANT et SCHOCKMEL);

DECIDE de vendre définitivement de gré à gré à la Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée "Vivalia", dont le siège social se situe chaussée d'Houffalize 1 à 6800 BASTOGNE, les terrains cadastrés 4ème division HOUEMONT, Section A, n° 529 h, 537d, 538 p2 et 538 n2 d'une contenance totale de 15 ha 60a57ca au prix de l'estimation conjointe de Maître Michel BECHET, notaire désigné par la Commune de Habay et Maître Bernard CHAMPION, notaire désigné par la SCRL "VIVALIA" (soit 407.826,-euros à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi estimé à 10% de la valeur vénale, soit 40.782,59,-euros arrondie à 40.783,-euros, soit un montant total de 448.609,-euros) pour autant qu'aucune réclamation ne soit formulée d'ici au 06 février 2018, date de la fin de l'enquête et de donner à cette opération le caractère d'utilité publique en retenant la clause de rétrocession proposée;

PROPOSE la remise à l'agenda du prochain conseil communal en cas de réclamation formulée dans les temps impartis;

APPROUVE le projet d'acte rédigé par Maître Michel BECHET, Notaire à ETALLE portant compromis de vente des terrains repris ci-dessus;

MANDATE Mme Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Mme Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de l'acte.

L'acte authentique qui interviendra dans un délai maximum de quatre mois à compter de la signature du compromis de vente devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal.

Point n°7.

Transformation d'un hangar en chaufferie dans le parc communal du Châtelet : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de

concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Transformation d'un hangar en chaufferie dans le parc communal du Châtelet" a été attribué à A2 Conseil, 41b, Rue de Luxembourg à 6720 Habay ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A2 Conseil, 41b, Rue de Luxembourg à 6720 Habay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.330,57 € hors TVA ou 73.000 €, 21% TVA comprise (12.669,42 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 529/72202-60 (n° de projet 20160019) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 10 janvier 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 janvier 2018 ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Transformation d'un hangar en chaufferie dans le parc communal du Châtelet", établis par l'auteur de projet, A2 Conseil, 41b, Rue de Luxembourg à 6720 Habay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.330,57 € hors TVA ou 72.999,99 €, 21% TVA comprise (12.669,42 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 529/72202-60 (n° de projet 20160019).

Point n°8.

Acquisition de deux véhicules utilitaires pour le service des bâtiments communaux : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de deux véhicules utilitaires pour le service des bâtiments communaux." établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article budgétaire 421/743-52;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 4 janvier 2018;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 janvier 2018;

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de deux véhicules utilitaires pour le service des bâtiments communaux.", établi par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au est inscrit au budget extraordinaire 2018, article budgétaire 421/743-52.

Point n°9. **Devis d'ORES, Avenue Patton, 237 à 6700 ARLON pour le remplacement de 5 luminaires vétustes rue Nouvelle et Grand-Rue à Marbehan**

A l'unanimité, le point est retiré de l'ordre du jour.

Point n°10.

Désignation de l'A.I.V.E. pour les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Auteur de projet et Surveillance pour la mise en oeuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages.

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L-1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la circulaire du ministre de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite "in-house" et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public;

Vu la circulaire du ministre de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/09/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation "in house";

Vu les études déposées par l'A.I.V.E. en ce qui concerne la délimitation des périmètres des zones de prévention des captages;

Considérant qu'il y a lieu de confier des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la mise en oeuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages;

Vu les notes descriptives des modalités d'exécution des missions transmises par l'A.I.V.E., définissant notamment leurs contenus ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Considérant que la Commune désigne un coordinateur projet/réalisation pour ses marchés et qu'il convient donc de ne pas déléguer cette mission à l'AIVE;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable signé entre la Commune de Habay et la SPGE;

Vu les possibilités de prise en charge par la SPGE des coûts de certains travaux (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance);

Vu la décision du conseil communal de Habay en date du 22/04/2015 approuvant les rapports de détermination des zones de prévention ainsi que la prise en charge des coûts relatifs aux actions;

Vu les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'A.I.V.E. en ce qui concerne la phase 1 des travaux;

Vu que le financement des montants nécessaires à la prise en charge communale a été inscrit au budget 2018, article 874/72303-60 (projet 20180062);

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Daniel SCHUTZ);

De confier les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la mise en oeuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages à l'A.I.V.E., suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les documents annexés à la présente délibération (à l'exception de la mission de coordination projet/réalisation);

D'approuver les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'A.I.V.E. en ce qui concerne la phase 1 des travaux;

Les montants nécessaires à la prise en charge de la part communale seront financés au budget

2018, article 874/72303-60 (projet 20180062).

Annexes :

- Tarification des services de l'A.I.V.E (21/12/2016)
- Modalités d'exécution de la mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage confiée à l'A.I.V.E.
- Montages financiers prévisionnels des travaux PHASE 1
- Modalités d'exécution des missions d'auteur de projet et de surveillance confiées à l'A.I.V.E.
- Nomenclature des travaux à réaliser

Point n°11. **Adhésion de la Commune à la S.A. AQUAWAL, rue Félix Wodon, 21 à 5000 NAMUR**

Considérant la volonté de la Commune de HABAY d'adhérer à la S.A. AQUAWAL, définie comme l'union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable, ainsi que l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Région Wallonne ainsi que la SPGE;

Considérant que les missions peuvent être définies comme suit:

- concertation et information entre les sociétés associées;
- représentation et défense des intérêts de ses associés dans les instances régionales, fédérales européennes et internationales;
- communication vers le grand public et les milieux spécialisés;
- études scientifiques et socio-économiques au service de ses associés et des acteurs politiques et administratifs.

Vu les courriers de Madame Christine CELLIER d'AQUAWAL reprenant les obligations des Communes pour bénéficier des services de cette fédération, à savoir :

- l'acquisition d'une part de capital de type M1 (Bassin de la Meuse) d'un montant de 1.230,32 € (= valeur de la part au 31/12/2016 permettant de devenir actionnaire de la S.A. AQUAWAL et donnant droit à un dividende annuel).

- le paiement annuel (acompte en février/mars et solde en septembre/octobre) d'une prestation de services calculée sur base des volumes d'eau produits et distribués l'année civile précédente par le service communal des eaux, à savoir la somme de 353,10 € pour l'année 2017.

DECIDE à l'unanimité;

d'adhérer à la société AQUAWAL moyennant les conditions en vigueur à savoir

- l'acquisition d'une part de capital de type M1 (Bassin de la Meuse) d'un montant de 1.230,32 € (= valeur de la part au 31/12/2016 permettant de devenir actionnaire de la S.A. AQUAWAL et donnant droit à un dividende annuel).

- le paiement annuel (acompte en février/mars et solde en septembre/octobre) d'une prestation de services calculée sur base des volumes d'eau produits et distribués l'année civile précédente par le service communal des eaux, à savoir la somme de 353,10 € pour l'année 2017.

La présente délibération sera communiquée à l'autorité de tutelle.

Point n°12. **Adhésion à la nouvelle structure GIG Groupement d'Informations Géographiques asbl - approbation de la convention portant sur les conditions d'utilisation**

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Collège communal de Habay avait décidé

d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de son Secteur;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des licences (avec indexation annuelle de 2%) (Dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous)

Nombre de licences	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par licence supplémentaire	484,00 €

Attendu qu'il convient d'acquérir 5 licences (une supplémentaire aux 4 licences en service) et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire à utilisation partagée entre plusieurs utilisateurs non simultanés ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à 5.747,50 € ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en fonction du nombre de mois d'utilisation, alors la somme allouée en 2018 s'élève à 5.697,08 € (5.142,50 + 554,58 $(= (605/11) \times 12)$).

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre de licences et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

DECIDE à l'unanimité;

- d'approuver la convention relative aux conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- d'acquérir 5 licences d'utilisation ;
- de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;
- de désigner, comme représentant à l'Assemblée générale : Monsieur DEVILLET Jean-Marc né à Arlon le 29 octobre 1962, inscrit au registre national sous le numéro 62.10.29-205.06, domicilié au n°10 rue de Bonhome à 6720 HABAY, désigné pour représenter la Commune de Habay. Adresse du courriel : jean-marc.Devillet@habat.be ; Numéro de portable : 0475/97.94.62
- de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;

- d'inscrire un montant de 25,00 € au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- d'inscrire un montant de 5.697,08 € au budget ordinaire 2018 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Point n°13. Nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ("CLDR"): arrêt

Vu l'appel à candidature pour la CLDR paru dans le bulletin communal n°5 de septembre/octobre 2017 ;

Considérant le formulaire de candidature de Madame Françoise MATHIEU domiciliée rue Emile-Baudrux, 24 à 6720 Habay (la-Neuve) enregistré dans nos services le 10 novembre 2017 ;

Considérant le formulaire de candidature de Monsieur Stéphane HOOGEWIJS domicilié rue des Chanvières, 13 à 6721 Habay (Anlier) enregistré dans nos services le 4 décembre 2017;

Considérant le formulaire de candidature de Madame Anny CHENOT domiciliée avenue de la Gare, 49 à 6724 Habay (Habay-la-Neuve) enregistré dans nos services le 7 décembre 2017 ;

Considérant le formulaire de candidature de Monsieur Guillaume DELBEKE domicilié rue du Briga, 3 à 6724 HABAY (Houdemont) enregistré dans nos services le 14 décembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2018 prenant acte de la nouvelle composition de la CLDR ;

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle composition de la CLDR comme suit :

NOM	Prénom	Type
ANTOINE	Marc	citoyen
BODET	Régis	citoyen
CHARLIER	Thomas	citoyen
CHENOT	Anny	citoyen
DELBEKE	Guillaume	citoyen
GASPARD	Alain	citoyen
GILLARD	Michel	citoyen
GRANDJEAN	David	citoyen
HALBARDIER	Benoît	citoyen
HARDY	Laurent	citoyen
HOOGEWIJS	Stéphane	citoyen
LAPORTE	Philippe	citoyen
MALOTAUX	Maxime	citoyen
MATHIEU	Françoise	citoyen
MARCHAL	Marie-Claude	citoyen
MELARD	François	citoyen

MORES	Louis	citoyen
PONCIN	Sandrine	citoyen
POQUETTE	Henri	citoyen
SIZAIRE	Nicole	citoyen
USELDING	Pierre-Louis	citoyen
VERGER	Damien	citoyen
WARRANT	Benjamin	citoyen
BASTIN	Louis	élu
BODEUX	Serge	élu
DEVILLET	Jean-Marc	élu
FASBENDER	Sylvie	élu
MONFORT	Nathalie	élu
SCHUTZ	Daniel	élu
